



Connaître vos droits pour les faire respecter.

De nombreuses questions se posent souvent aux salarié-es

Solidaires a créé 26 fiches pratiques pour y répondre

- Contrat à durée déterminée	- Licenciement (préavis, indemnités)	- Congé sabbatique et congé sans solde
- Congé individuel de formation	- Rupture conventionnelle du CDI	- Accident du travail
- Congé parental	- Conseil des Prud'hommes	- Jours fériés et ponts
- Grossesse et travail	- Temps partiel	- Télétravail
- Congés payés	- Bulletin de paie	- Harcèlement moral
- Démission	- Cumul d'emploi	- Harcèlement sexuel
- Droit individuel à la formation	- Heures supplémentaires	- Contrat de travail
- Droit de grève	- Travail de nuit	- Validation des acquis de l'expérience
	- Arrêt maladie	- Sanctions disciplinaire et R.I

Pour les obtenir, contactez-nous

A quelle convention collective êtes-vous rattaché-es

Bien souvent les salarié-es ne connaissent pas leurs droits (Code du Travail) ni la convention collective à laquelle ils sont rattaché-es et pourtant la convention détermine de nombreux droits.

Une convention collective est un acte écrit, conclu entre :

- d'une part une ou plusieurs organisations syndicales représentatives des salariés ;
- d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales d'employeurs ou tout autre groupement d'employeurs.

Elle peut s'appliquer :

- aux salarié-e-s de toutes les branches professionnelles ou seulement à ceux d'un secteur d'activité ;
- à tous les salarié-e-s de France ou seulement à ceux d'une zone géographique déterminée.

La convention collective a vocation à traiter de l'ensemble des relations collectives entre employeur et salarié (et notamment de l'ensemble des conditions d'emploi, de formation professionnelle et de travail et des garanties sociales des salarié-es).

Elle complète les dispositions du Code du Travail et les adapte aux situations particulières d'un secteur d'activité.

Elle peut comporter des dispositions plus favorables aux salarié-e-s que celles des lois et règlements en vigueur, sans pouvoir déroger aux dispositions d'ordre public de ces textes.

Enfin, la convention détermine également son champ d'application territorial et professionnel, sa durée et les conditions dans lesquelles elle pourra être renouvelée ou révisée.

Les conventions collectives sont très nombreuses, il en existe 528 (nationales et régionales) qui couvrent de très nombreux domaines :

Sur le site de légifrance (service public de l'accès aux droits), tout le monde peut avoir accès aux conventions collectives : <http://www.legifrance.gouv.fr>

Coopératives, aides familiales, animation, artistes, assistants maternels, bijouterie, biscuiterie, blanchisserie, bricolage, cabinets dives, caves coopératives, cafétérias, coiffure, commerce de détail et de gros divers, détaillants, entreprises diverses, fleuristes, gardiennage, hospitalisation privée, hôtellerie, industries diverses, ingénieurs, instalateurs, négoce divers, optique, personnels divers, ouvriers divers, pharmacie, portage de presse, restauration rapide, tourisme, transports, commerce, agriculture ...

Le conseiller du salarié

Dans les entreprises dépourvues d'institution représentative du personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel, délégués syndicaux), le salarié convoqué à un entretien préalable au licenciement a la faculté de se faire assister lors de cet entretien par un conseiller du salarié. Celui-ci exerce sa mission à titre bénévole. Il est soumis au secret professionnel et plus généralement à une obligation de discrétion. En cas de licenciement dans ces entreprises, la lettre de convocation à l'entretien préalable au licenciement (envoyée en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé) doit mentionner la possibilité pour le salarié de se faire assister par un conseiller du salarié et préciser l'adresse des services où la liste des conseillers du département est disponible.

- SUD PTT ☎ 02 38 83 72 39 ✉ sudloiret@wanadoo.fr
- SUD Éducation ☎ 02 38 8358 29 ✉ sudeduc45@sudeducot.com
- SUD Rail ☎ 06 30 19 33 25 ✉ didier.roc@orange.fr
- SUD Collectivités territoriales ☎ 02 38 79 33 05 ✉ sudctsjr@hotmail.fr
- SUD Culture ☎ 02 38 83 72 39 ✉ g10solidairesloiret@wanadoo.fr
- SUD Fagor Brandt ☎ 02 38 70 70 70 ✉ sud.orleans@fagorbrandt.com
- SUD Caisses d'Épargne ☎ 02 38 78 15 68 ✉ sud.loirecentre@free.fr
- SUD KTO ☎ 06 65 05 38 43 ✉ sudkto@solidairesloiret.org
- SUD Dior ☎ 02 38 60 34 20 ✉ simoesvieira.casimir@wanadoo.fr
- SUD Travail ☎ 02 38 78 98 03
- SUD Chimie ☎ 02 38 287513 ✉ sud-ay.sud-ay@sanofi-aventis.com
- SUD Santé Sociaux ☎ 06 15 49 68 45 ✉ sudsantesociauxloiret@wanadoo.fr
- SUD Énergie ✉ jerome.schmitt@sudenergie.com
- SUD Étudiant ☎ 02 38 83 58 30 ✉ orleans@sud-etudiant.org
- SUD FPA ☎ 02 38 83 58 30 ✉ g10solidairesloiret@wanadoo.fr
- SUD TAO ✉ syndicat@sud-setao.fr

L'Union Syndicale Solidaires nationalement, c'est aussi :

ALTER – ASSO (action pour les salariés du secteur associatif) – SNABF Solidaires (banque de France) – SNJ (journalistes/médias) – SNUPFEN Solidaires (eaux et forêt) – Solidaires Assurance – Solidaires Autorité de la concurrence – Solidaires CCRF & SCL concurrence consommation) – Solidaires Douanes – Solidaires EPICS Recherche – Solidaires Industrie – Solidaires à l'industrie et au développement durable – Solidaires ITEC (informatique Télécommunication et Électronique) – Solidaires Justice – Solidaires SUD emploi – SPASMET Solidaires (météo) – STCPOA (travailleurs de la Confédération Paysanne) – SNA SUD convoyeurs de fonds et des métiers du fiduciaire – SUD Aérien – SUD Autoroutes – SUD Aviation Civile – SUD Banques – SUD Banques Populaires Caisses d'Épargne – SUD Centrale MINEFI – SUD Crédit agricole Mutuel – SUD FNAC – SUD groupe GFI – SUD Hôtellerie-restauration – SUD INSEE – SUD Logement Social – SUD Michelin – SUD Protection Sociale – SUD EPST (recherche) – SUD Rural-Équipement – SUD Solidaires Assistance – SUD Solidaires BHV – SUD Solidaires BTP – SUD Solidaires Prévention et Sécurité – SUD VPC – SUNDEP Solidaires (enseignement et formation privés) – SUPPer (Thalès) – UNIRS (Retraités) – Union SNUI/SUD Trésor Solidaires – Union Solidaires Nettoyage – UST (union solidaires transports).

Il y a forcément un syndicat de Solidaires dans votre secteur d'activité. Syndiquez-vous ! Adhérez à Solidaires !

Aux élections Très Petites Entreprises : votez Solidaires